



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-07-2025 /

Dossier complet le : 28-07-2025 /

N° d'enregistrement : 004261/KK P

1 Intitulé du projet

Extension en surface du Super U de Lege

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCI LES VISITANDINES

Raison sociale

SCI LES VISITANDINES

N° SIRET

32963229300018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PASQUIER

Prénom(s)

Julien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Le projet d'extension de la surface de vente et de construction des bureaux : Il s'implante sur une partie du bâtiment et des parkings existants, qui seront démolis, afin de créer la nouvelle extension du bâtiment. En effet, la configuration des locaux actuels ne permet pas une réutilisation pour une activité de vente. Le nouveau bâtiment accueillera au rez-de-chaussée une extension de la surface de vente du SUPER U, ainsi qu'une nouvelle zone de bureaux et locaux sociaux sur 2 niveaux. L'extension s'inscrit dans le gabarit du bâtiment existant et dans l'alignement des façades conservées. Une cuve de sprinklage nécessaire à la défense incendie de la surface de vente agrandie, sera implantée dans la cour de service actuelle. La clôture existante de cette cour sera conservée. - Le projet d'extension des réserves : Il s'implante sur l'arrière du bâtiment, en partie sur la zone Drive et l'ancien emplacement imperméabilisé de la station-service. Le projet s'acolera aux façades existantes des réserves. Le volume sera construit en continuité des réserves existantes, des façades existantes. Un auvent sera créé pour protéger l'espace du quai existant. En effet, actuellement les livraisons sont rendues difficiles en cas de pluie, le sol devenant glissant. Il sera implanté en limite de propriété. Une

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de renforcer l'attractivité et la fonctionnalité du site commercial existant afin de mieux répondre aux besoins croissants de la clientèle locale et d'accompagner le développement de l'activité de l'établissement. Le projet permettra : - D'améliorer l'offre commerciale par l'extension de la surface de vente ; - D'optimiser les capacités de production et de préparation grâce à l'agrandissement de la zone laboratoire ; - D'améliorer les conditions de travail du personnel via la création de nouveaux bureaux et d'un espace de stockage dédié ; - De regrouper les fonctions commerciales, logistiques et administratives dans un ensemble cohérent et modernisé. Le projet s'inscrit également dans une démarche de valorisation du site existant, sans artificialisation supplémentaire des sols naturels, en mobilisant une partie du parking actuel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Projet d'extension du Super U et reamenagement de la zone commerciale : - Demolition de la facade avant du Super U suivie d'une reconstruction avec extension - Agrandissement des reserves - Extension et relocalisation du Drive - Reamenagement et optimisation des parkings - Installation d'une ombriere photovoltaïque sur les parkings - Demolition partielle de cellules commerciales - Reamenagement de cellules vacantes pour y reloger les commerces Les travaux seront realises en parallele de l'activite du magasin qui sera maintenue autant que possible. Des mesures seront mises en oeuvre pour limiter les nuisances (bruit, poussieres, circulation) et garantir la securite des usagers et des personnels.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation : - Mise en service de la surface de vente etendue ; - Fonctionnement renforce des espaces logistiques (laboratoire, reserve) ; - Utilisation des nouveaux bureaux pour le personnel administratif et de gestion ; - Reorganisation des acces, du stationnement et des zones de livraison. L'exploitation se fera dans le respect de la reglementation en vigueur, notamment en matiere d'hygiene, de securite, de gestion des dechets, de maitrise des nuisances (bruit, eclairage, circulation), et de performance energetique. Phase de demantelement (le cas echeant) Le projet n'integre pas, a ce stade, de demantelement planifie a moyen ou long terme. Toutefois, en cas de cessation d'activite ou de demolition future : - Les batiments seraient deconstruits selon les prescriptions reglementaires en vigueur, - Une gestion specifique des dechets de chantier serait mise en place, avec tri, valorisation et evacuation dans des filieres agreees, - Le site pourrait etre remis en etat ou reaffecte selon les usages definis par le document d'urbanisme local en vigueur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de demolition et permis de contruire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher : avant : 7719m ² / après : 9171m ² Nombre de places de stationnement: avant : 331 / après : 362 Nombre d'arbres: avant : 15 / après : 63 4 conserves, 11 abattus, 59 plantes Emprise au sol (avec auvents) : avant : 7838m ² / après : 9891m ² Espaces verts : avant : 1245m ² / après : 1390m ²	(9171, m ²) (362, places) (63, arbres) (9891, m ²) (1390, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " "

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° " " Lat. : ° ° ° " "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lege approuvé le 19 décembre 2019. D'après le zonage dudit PLU, le projet est situé en zone UB (zone urbaine)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Creation du Super U de Lege. - Travaux de terrassement et de fondation; - Construction des nouvelles structures : - Extension de la surface de vente, - Agrandissement de la zone laboratoire, - Edification du batiment de bureaux et de la cellule de reserve. - Travaux de second oeuvre (clos-couvert, reseaux, aménagements interieurs, équipements techniques). - Reamenagement des abords, notamment la reconfiguration du stationnement, les cheminements piétons et l'accès poids lourds.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont : la ZNIEFF de type I "Forêt de Touvois et de Rochesevrière, Vallée de la Logne et de ses affluents" (520007302) à 3.5km du site et la ZNIEFF de type II "Vallée de la vie et de la Micherie entre la Chapelle-Palluau et le Poire-sur-Vie" (50650000) à 10km du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé dans un rayon de 20km autour du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) dans le département de la Loire-Atlantique a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2024. Toutefois les infrastructures de transport terrestre de la commune de Lege ne sont pas représentées dans le zonage dudit PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le bien inscrit le plus proche (Château de Retail) est localisé à 2,5km au Sud du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Seules des zones humides artificielles sont recensées par le Syndicat du bassin versant de Grand-Lieu à proximité du projet. La zone la plus proche est située à 200m à l'Est du site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Selon le dossier départemental des risques majeurs de Loire-Atlantique, la commune de Lege est couverte par un AZI (atlas des zones inondable).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche "Lac de Grand-Lieu" (FR5200625) est situe a 18km au Nord du projet
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'objectif du projet étant d'étendre la surface du bâtiment SUPER U, celui-ci viendra se raccorder au réseau d'alimentation en eau potable et au réseau d'assainissement actuellement utilisé et dimensionné en conséquence afin de répondre aux besoins du site actuel et du projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans un site commercial dense, déjà très imperméabilisé. Des espaces verts supplémentaires vont être créés grâce à des noues d'infiltration qui vont être installées afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales. Aucune étude de biodiversité n'a été réalisée mais nous sommes sur un site fortement anthropisé.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'extension du bâtiment s'effectuera en lieu et place de zones de stationnement et de circulation présentes au sein du site. Ces zones sont actuellement imperméabilisées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La commune de Lege est concernée par un risque technologique en lien avec le transport de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Selon le zonage de l'AZI du département, la commune de Lege et le projet sont concernés par le risque inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet est susceptible d'engendrer une légère augmentation des déplacements et du trafic. Toutefois, cela ne sera pas significatif au regard de la localisation du site (en ZAC déjà fortement anthropisée).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier engendrera nécessairement des nuisances sonores liées aux engins de construction et aux opérations de terrassement. Toutefois, le chantier se déroulera dans des horaires de journée et hors week-end.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site peut être exposé à des bruits existants liés à la circulation routière ou à des activités voisines situées à proximité.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'éclairage extérieur des locaux sera similaire à l'actuel. En outre, les émissions lumineuses se limiteront à l'éclairage nécessaire en début et fin de journée, notamment au niveau des zones de stationnement afin
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le chantier implique des livraisons et des enlèvements type déchets. Les apports de matériaux et enlèvements seront réalisés au strict minimum des besoins du chantier. Les livraisons sont notamment regroupées afin de générer le moins d'impacts possibles compte tenu notamment de la continuité d'activité du Super U. (Notice ENR et explicatif de la performance RE2020 en annexe facultative)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales s'infiltreront à la parcelle, au niveau des noues d'infiltration prévues dans le cadre du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents produits par le site seront de même nature que ceux actuellement produits dans les locaux de SUPER U et se limiteront aux eaux de nettoyage du site. Ceux-ci seront produits en faible quantité et acheminés vers le réseau public d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets non dangereux seront produits, comme c'est actuellement le cas sur le site de SUPER U. La gestion des déchets est et sera maîtrisée par l'exploitant.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La commune de Lege figure dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI), mais aucun PPRN ou PPRP n'est prescrit ou approuvé sur son territoire à ce jour. Le site n'est pas localisé dans une zone protégée ou réglementée de type Natura 2000, réserve naturelle ou périmètre de biotope, et ne se trouve pas à proximité immédiate d'une zone humide naturelle. Concernant le bruit, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département a été approuvé en juin 2024, mais la commune de Lege ne fait pas partie du zonage défini. Le projet étant implanté sur une surface déjà artificialisée et aménagée, et en l'absence de servitudes ou zonages environnementales majeures identifiées, aucune incompatibilité réglementaire n'est à signaler.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet d'extension est implanté sur un site déjà artificialisé, ce qui limite fortement les impacts environnementaux. Aucune atteinte aux milieux naturels, zones humides ou espaces agricoles n'est à prévoir. En phase chantier, les nuisances seront réduites par la limitation des horaires de travaux, la gestion du trafic de chantier et l'arrosage ponctuel pour maîtriser les émissions de poussières. Les équipements techniques (groupes froids, ventilation, quais) feront l'objet d'une conception adaptée afin de maîtriser les émissions sonores (choix d'équipements silencieux, capotages, implantation distante des limites de propriété). La gestion des eaux pluviales s'effectuera de la même manière qu'à l'actuel et les rejets resteront conformes au régime existant, sans augmentation significative des effluents.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, de son implantation sur une zone déjà artificialisée et de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs à proximité immédiate (pas de site Natura 2000, pas de zone humide naturelle, ni de ZNIEFF concernée), le projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. Les éventuels impacts liés aux nuisances temporaires (bruit, circulation, poussières) seront maîtrisés par des mesures classiques d'encadrement de chantier. L'exploitation du site n'induit pas de modification substantielle des rejets, des consommations de ressources ou des atteintes aux milieux sensibles. En conséquence, le projet ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale, conformément aux critères définis à l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LEFORT

Prénom Stephanie

Qualité du signataire Responsable d'agence pole Transition

À Saint-Herblain

Fait le 10-07-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)